

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CHL-003-16966/24/BM**

## **■ Attribution d'aides directes pour le logement social sur le secteur de Marseille-Provence - Approbation d'une convention de financement et de partenariat et abrogation de conventions**

**108652**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée de 6 ans (2017-2022) prorogée à deux reprises par avenant, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). La délégation des aides à la pierre permet notamment à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'allouer les financements de l'Etat aux opérations de logements locatifs sociaux qu'elle choisit de réaliser sur son territoire. En complément la Métropole Aix-Marseille-Provence, a souhaité compléter les subventions de l'Etat qu'elle alloue aux bailleurs sociaux avec des aides prélevées sur ses fonds propres, de façon à orienter la programmation de logements locatifs sociaux en fonction de ses priorités. Le règlement des aides sur le secteur de Marseille Provence a été adopté par délibération du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 27 juin 2022.

### ***Proposition d'attribution de subvention et d'approbation de convention :***

Selon ces critères précités, il est proposé d'attribuer une subvention au bailleur social CDC Habitat Social, d'un montant de 90 000 € et d'approuver la convention afférente pour l'opération de logement social réalisée en acquisition-amélioration, située 17 rue du Poirier à Marseille 2<sup>ème</sup>. Il s'agit d'une opération réalisée par le bailleur dans le cadre de la requalification d'un secteur très dégradé du quartier du Panier et agréée dans le cadre de la Délégation des Aides à la Pierre en 2022. L'opération comprend 3 logements sociaux PLAI (soit un montant de 30 000 € par logement) et bénéficie d'une « prime acquisition-amélioration » majorée au regard d'un montant prévisionnel de travaux très élevé (de 3 800 €/m<sup>2</sup>) compte tenu de l'état de l'immeuble et des contraintes patrimoniales. La Ville de Marseille devrait également financer cette opération à parité avec la Métropole.

### ***Proposition d'abrogation de conventions suite à l'annulation et la modification d'opérations :***

Il est également proposé d'abroger, suite à l'abandon ou la modification de 4 opérations par les bailleurs, représentant 101 logements (66 PLUS et 35 PLAI) pour un montant total de subvention de 495 000 €, les conventions de financement et de partenariat et les subventions afférentes suivantes :

- Proposition d'abrogation suite à l'abandon du projet :
  - UNICIL opération « Biloba » 207 chemin des Aubagnens 13190 Allauch – Convention n°Z230599COV – Subvention de 32 000 €.
  - UNICIL opération « Chemin des 3 Communes » 13960 Sausset-les-Pins – Convention n°Z220921COV - Subvention de 302 000 €.
  - ICF opération « Le Saint Barth » impasse des Marronniers Marseille 14<sup>e</sup> - Convention n°Z220940COV - Subvention de 48 000 €.
- Proposition d'abrogation suite à l'annulation du projet initial en vue de modification ultérieure de l'opération et du nouveau montant de subvention afférente :

- 3F Sud opération « Chemin des Coulets » 13740 Le Rove – Convention n°Z240997COV – Subvention de 113 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole RNOV 001-1611/09/CC du 9 novembre 2009 relative aux modalités d’attribution des aides communautaires directes pour le logement social ;
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole RNOV 010-102/12/CC du 13 février 2012 relative à la modification des modalités d’attribution des aides communautaires directes pour le logement social ;
- La délibération n° DEVT 002-673/13/CM du 30 juin 2016 relative à l’intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le parc existant de Marseille-Provence ;
- La délibération n° VU 056-465/19/CT du 24 septembre 2019 relative à la modification des modalités d'attribution des aides directes pour le logement social sur le territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° HPV 016-239/22/CT du 27 juin 2022 relative à la modification des modalités d'attribution des aides directes pour le logement social sur le territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° VU 030-148/18/CT du 15 mai 2018 relative à l’attribution d’aides directes pour le logement social et l’approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HPV 017-240/22/CT du 27 juin 2022 relative à l’attribution d’aides directes pour le logement social et l’approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération n° CHL-001-13418/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 relative à l’attribution d’aides directes pour le logement social et l’approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La convention Métropole-Etat de délégation de compétence 2017-2022 signée le 20 juillet 2017 et ses avenants ; l’avenant de prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre jusqu’au 31 décembre 2024 pour le parc public.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant,**

- Qu'il convient pour mettre en œuvre la politique de l'habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le secteur de Marseille Provence d'attribuer une aide directe pour le logement social au profit de CDC Habitat pour une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux PLAI située 17 rue du Poirier à Marseille 2ème et d'approuver la convention de financement et de partenariat afférente ;
- Qu'il convient d'abroger des conventions de financement suite à l'abandon et la modification de plusieurs opérations ;
- Que les priorités retenues sont, notamment : la stratégie territoriale de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, le renouvellement urbain, l'aménagement durable, l'insertion sociale par le logement, le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée l'aide directe en faveur du logement social au profit de CDC Habitat pour une opération d'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux PLAI située 17 rue du Poirier à Marseille 2<sup>ème</sup> pour un montant total de 90 000 euros.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention de financement et de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bailleur social concerné, ci-annexée.

### **Article 3 :**

Est approuvée l'abrogation des conventions de partenariat et de financement n°Z230599COV, n°Z220921COV, n°Z220940COV et n°Z240997COV.

### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

### **Article 6 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, sur l'exercice 2025 et suivants en section d'investissement : autorisation de programme n°F110P20D01, opération d'investissement n°100130100D, « 204-AIDES DIRECTES LOGEMENTS SOCIAUX, chapitre 204, nature 20422, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion, de la sous-politique « Habitat et Logement » et du programme « Habitat et Dynamique Urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DHPR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER